

Département  
du Nord

-----

Arrondissement  
Dunkerque

-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°230505AR081CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation – Chemin des Anguilles à Hondschoote.**

-----

Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. BILEM, société VF ELECTRO  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Anguilles à Hondschoote afin de faciliter des travaux sur le réseau électrique pour ENEDIS  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au 1350 Chemin des Anguilles à Hondschoote, le Jeudi 11 mai 2023 :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.  
M. BILEM, société VF ELECTRO pour information et exécution.  
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.  
M. PERCILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 05 mai 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

